

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Blaser.

SWISSLUBE

Additive D710

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Additive D710

UFI : PXTP-CX6G-7P28-TU5W

Article No. : 29133-01

Description du produit :

Usage industriel

Utilisation par les consommateurs

Additif

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Usage industriel Utilisation par les consommateurs Additif
Utilisations non recommandées
Utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : BLASER SWISSLUBE AG

Winterseistrasse 22

CH-3415 Hasle-Rüegsau

Suisse

Tel: +41 (0)34 460 01 01

E-Mail: contact@blaser.com

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS : reach@blaser.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

Additive D710

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

: P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Additive D710

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
menthol	REACH #: 01-2119456815-30 CE: 201-939-0 CAS: 89-78-1	≥50 - ≤75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
trans-menthone	REACH #: 01-2119983789-09 CE: 201-941-1 CAS: 89-80-5	≥15 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
isomenthone	REACH #: 01-2119983786-15 CE: 207-727-4 CAS: 491-07-6	≤10	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1]
(E)-anéthole	REACH #: 01-2119979097-22 CE: 224-052-0 CAS: 4180-23-8	≤5	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
p-menth-4(8)-ène-3-one	CE: 201-943-2 CAS: 89-82-7	≤5	Acute Tox. 4, H312	ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]
caryophyllene	REACH #: 01-2120745237-53 CE: 201-746-1 CAS: 87-44-5	≤5	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
(+)-néomenthol	CE: 218-691-4 CAS: 2216-52-6	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
isopulegol	REACH #: 01-2120092755-45 CE: 201-940-6 CAS: 89-79-2	≤5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 940 mg/kg	[1]
acétate de menthyle	REACH #: 01-2120757182-56 CE: 201-911-8 CAS: 89-48-5	≤3	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
(R)-p-mentha-1,8-diène	REACH #: 01-2119529223-47 CE: 227-813-5 CAS: 5989-27-5	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
cinéole	REACH #: 01-2119967772-24 CE: 207-431-5 CAS: 470-82-6	<1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
linalol	REACH #: 01-2119474016-42 CE: 201-134-4 CAS: 78-70-6	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
4-allylanisole	REACH #: 01-2120783278-41	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	ETA [oral] = 1230 mg/kg	[1]

Additive D710

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

pin-2(3)-ène	CE: 205-427-8 CAS: 140-67-0 REACH #: 01-2119519223-49 CE: 201-291-9 CAS: 80-56-8	<1	Muta. 2, H341 (orale) Carc. 2, H351 (orale) Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
pin-2(10)-ène	REACH #: 01-2119519230-54 CE: 204-872-5 CAS: 127-91-3	<1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux :** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation :** Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau :** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion :** Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant :** Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques :** Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés :** Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés :** Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange :** L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux :** Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers :** En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :** Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Additive D710

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Durée de conservation : 24 mois. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

: Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
(R)-p-mentha-1,8-diène	SUVA (Suisse, 1/2023) Sensibilisant. VLE 15 minutes: 14 ppm. VLE 15 minutes: 80 mg/m³. VME 8 heures: 7 ppm. VME 8 heures: 40 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

Additive D710

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

pin-2(3)-ène

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

0.081 mg/cm²

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

0.161 mg/cm²

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.31 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.06 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

5.98 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile, épaisseur 0.3 mm (minimum) .

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentiellesAspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase ouvert: 76°C (168.8°F)
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.
- Solubilité** :
Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Masse volumique** : 0.9 g/cm³ [20°C]
- Densité de vapeur relative** : Non disponible.
- Caractéristiques particulières**
- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Additive D710

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Propriétés explosives : Non disponible.
- Propriétés comburantes : Non disponible.
- 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité
- Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Durée de conservation : 24 mois.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
menthol	Rat - Voie orale - DL50 3180 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Ataxie
trans-menthone	Rat - Voie orale - DL50 500 mg/kg
isomenthone	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg Rat - Voie orale - DL50 2219 mg/kg
(E)-anéthole	Rat - Voie orale - DL50 2090 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Coma
isopulegol	Lapin - Voie cutanée - DL50 3000 mg/kg Rat - Voie orale - DL50 940 mg/kg
acétate de menthyle	Rat - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg Rat - Voie orale - DL50 4400 mg/kg

Additive D710

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

cinéole	Rat - Voie orale - DL50 2480 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Coma
linalol	Rat - Voie cutanée - DL50 5610 mg/kg Lapin - Voie cutanée - DL50 5610 mg/kg Rat - Voie orale - DL50 2790 mg/kg
4-allylanisole	Rat - Voie orale - DL50 1230 mg/kg Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg
pin-2(10)-ène	Rat - Voie orale - DL50 4700 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Cerveau et couvertures - Enregistrements de zones spécifiques du SNC Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Additive D710	> 2000	> 2000	N/A	N/A	18.0
menthol	3180	N/A	N/A	N/A	N/A
isomenthone	2219	N/A	N/A	N/A	1.5
(E)-anéthole	2090	N/A	N/A	N/A	N/A
p-menth-4(8)-ène-3-one	N/A	1100	N/A	N/A	N/A
isopulegol	940	3000	N/A	N/A	N/A
(R)-p-mentha-1,8-diène	4400	N/A	N/A	N/A	N/A
cinéole	2480	N/A	N/A	N/A	N/A
linalol	2790	5610	N/A	N/A	N/A
4-allylanisole	1230	N/A	N/A	N/A	N/A
pin-2(3)-ène	500	N/A	N/A	N/A	N/A
pin-2(10)-ène	4700	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

Additive D710

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

isomenthone

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

linalol

cobaye - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures

Quantité/concentration appliquée: 32 %

Homme - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 16 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

4-allylanisole

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

pin-2(10)-ène

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

menthol

Résultat

Mammifère - espèces non précisées - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 %

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 250 ug

linalol

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 1 heures

Quantité/concentration appliquée: 0.1 Ml

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Additive D710

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant

caryophyllene
(R)-p-mentha-1,8-diène
pin-2(3)-ène

Résultat

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Additive D710

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Nom du produit/composant**

(E)-anéthole

Résultat**Aiguë - CE50 - Eau douce**

ASTM

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)Âge: 30 jours; Taille: 16.7 mm; Poids: 0.07 g

4.81 mg/l [96 heures]

Effet: Comportement**Aiguë - CE50 - Eau douce**

ASTM

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*Âge: <24 heures

4.25 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

p-menth-4(8)-ène-3-one

Aiguë - CE50 - Eau douceDaphnie - Water flea - *Daphnia pulex* - Nouveau-néÂge: <24 heures

24400 µg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

(R)-p-mentha-1,8-diène

Aiguë - CL50 - Eau douce

ASTM

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)Âge: 34 jours; Taille: 19.1 mm; Poids: 0.085 g

Additive D710

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	720 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
cinéole	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u> : 28 jours; <u>Taille</u> : 19.1 mm; <u>Poids</u> : 0.097 g 102000 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
linalol	Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 36.7 ppm [48 heures] <u>Effet</u> : Intoxication Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 28.8 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
pin-2(3)-ène	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> <u>Âge</u> : ≤24 heures 41000 µg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> 5.28 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
pin-2(10)-ène	Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> <u>Âge</u> : 1 à 7 jours 58 µg/l [60 jours] <u>Effet</u> : Comportement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
menthol	3.4	-	Faible
p-menth-4(8)-ène-3-one	3.08	-	Faible
isopulegol	2.4	-	Faible
(R)-p-mentha-1,8-diène	4.38	-	Élevée
cinéole	2.74	-	Faible
linalol	2.84	-	Faible
pin-2(3)-ène	4.487	-	Élevée
pin-2(10)-ène	4.425	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Additive D710

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
isomenthone	3.11	1301.29

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
menthol	No	No	No	No	No	No	No
trans-menthone	No	No	No	No	No	No	No
isomenthone	No	No	No	No	No	No	No
(E)-anéthole	No	No	No	No	No	No	No
p-menth-4(8)-ène-3-one	No	No	No	No	No	No	No
caryophyllene	No	No	No	No	No	No	No
(+)-néomenthol	No	No	No	No	No	No	No
isopulegol	No	No	No	No	No	No	No
acétate de menthyle	No	No	No	No	No	No	No
(R)-p-mentha-1,8-diène	No	No	No	No	No	No	No
cinéole	No	No	No	No	No	No	No
linalol	No	No	No	No	No	No	No
4-allylanisole	No	No	No	No	No	No	No
pin-2(3)-ène	No	No	No	No	No	No	No
pin-2(10)-ène	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
menthol	No	No	No	No	No	No	No
trans-menthone	No	No	No	No	No	No	No
isomenthone	No	No	No	No	No	No	No
(E)-anéthole	No	No	No	No	No	No	No
p-menth-4(8)-ène-3-one	No	No	No	No	No	No	No
caryophyllene	No	No	No	No	No	No	No
(+)-néomenthol	No	No	No	No	No	No	No
isopulegol	No	No	No	No	No	No	No
acétate de menthyle	No	No	No	No	No	No	No
(R)-p-mentha-1,8-diène	No	No	No	No	No	No	No
cinéole	No	No	No	No	No	No	No
linalol	No	No	No	No	No	No	No
4-allylanisole	No	No	No	No	No	No	No
pin-2(3)-ène	No	No	No	No	No	No	No
pin-2(10)-ène	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
menthol	No	No	No	No	No	No	No
trans-menthone	No	No	No	No	No	No	No
isomenthone	No	No	No	No	No	No	No
(E)-anéthole	No	No	No	No	No	No	No
p-menth-4(8)-ène-3-one	No	No	No	No	No	No	No
caryophyllene	No	No	No	No	No	No	No
(+)-néomenthol	No	No	No	No	No	No	No
isopulegol	No	No	No	No	No	No	No
acétate de menthyle	No	No	No	No	No	No	No

Additive D710

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

(R)-p-mentha-1,8-diène	No	No	No	No	No	No	No
cinéole	No	No	No	No	No	No	No
linalol	No	No	No	No	No	No	No
4-allylanisole	No	No	No	No	No	No	No
pin-2(3)-ène	No	No	No	No	No	No	No
pin-2(10)-ène	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Additive D710

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9003	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (trans-menthone, isomenthone)	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

Informations complémentaires

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Additive D710	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Additive D710

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air	: Non inscrit
Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau	: Non inscrit
Précurseurs d'explosifs	: Non applicable.
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)	
Non inscrit.	
Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)	
Non inscrit.	
les polluants organiques persistants	
Non inscrit.	
Directive Seveso	
Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.	
Réglementations nationales	
Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne)	: 10
Teneur en COV	: Exonéré.
Classe de pollution des eaux	: Classe A
Réglementations Internationales	
Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques	
Non inscrit.	
Protocole de Montréal	
Non inscrit.	
Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants	
Non inscrit.	
Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)	
Non inscrit.	
Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds	
Non inscrit.	
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.	
Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH SGG = Groupe de séparation

Additive D710

RUBRIQUE 16: Autres informations

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGÜE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'impression : 26. Août 2025**Date d'édition/ Date de révision** : 26. Août 2025**Date de la précédente édition** : 26. Août 2025**Version** : 3.03**Nom du responsable** : Product Stewardship Blaser Swisslube AG**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.